

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

- **Servitude de libre-passage le long des berges de la Vrille.**
(non représentée sur les plans)

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
2, rue des Patis
B.P. 30069
58028 NEVERS CEDEX

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

- **Etablissement rural gallo-romain classé parmi les monuments historiques**
arrêté ministériel du : 16/03/1982

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture*
Tour Saint Trohé Rue Antony DUVIVIER
58000 NEVERS